

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 14 novembre 2024**

**AUTHUME
SALLE DES FETES**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.....	- 4 -
NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président	- 5 -
NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	- 6 -
NOTICE N°04 : Rapport annuel 2024 sur la situation en matière de Développement Durable	- 7 -
NOTICE N°05 : Rapport annuel 2024 sur l'égalité femmes - hommes.....	- 8 -
NOTICE N°06 : Schéma de mutualisation des services – Bilan annuel	- 9 -
NOTICE N°07 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.....	- 10 -
NOTICE N°08 : Choix du mode de gestion pour « DOLEXPO Parc du Jura »	- 11 -
NOTICE N°09 : Modification d'un membre de la Commission « Attractivité du Territoire, tourisme, politiques contractuelles et sports représentant la commune d'Audelage	- 12 -
NOTICE N°10 : Avenant n°3 au contrat de concession de travaux avec la SPL G2D39 pour l'ALSH de Tavaux	- 13 -
NOTICE N°11 : Logement social public – Octroi de subventions au titre du soutien au logement locatif social – Grand Dole Habitat.....	- 14 -
NOTICE N°12 : Logement social public – Octroi d'une subvention au titre du soutien au logement locatif social – Néolia, grande rue à Dole.....	- 15 -
NOTICE N°13 : Logement social public – Octroi d'agréments au titre des aides à la pierre – Grand Dole Habitat	- 16 -
NOTICE N°14 : Logement social public – Octroi d'agréments et de subventions au titre des aides à la pierre – la Maison pour tous	- 17 -
NOTICE N°15 : Dérogations au repos dominical pour les Etablissements de commerce de détail - Année 2025	- 18 -
NOTICE N°16 : Convention d'autorisation en matière d'aide aux organismes de soutien à la création / reprise d'entreprises.....	- 19 -
NOTICE N°17 : Cession de terrain à l'EURL 2B	- 20 -
NOTICE N°18 : Cession de parcelles au SICTOM	- 22 -

NOTICE N°19 : Création d'une servitude de canalisation en tréfonds, rue Léon Guignard à Dole..... - 24 -

NOTICE N°20 : Schéma de Développement Touristique Durable et des Loisirs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 2024-2028..... - 26 -

NOTICE N°21 : Avenant à la Convention JuMEL dans le cadre des acquisitions de ressources numériques en ligne - 27 -

NOTICE N°22 : Convention de mise en œuvre de mesures environnementales avec Grand Dole Habitat - gestion écologique de pelouses sèches - 28 -

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024.

NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, à savoir :

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
87-24	Ressources Humaines	CE INOVYN TAVAUX	Mise à disposition de personnel du 01/08/2024 au 31/01/2025 : 14h hebdomadaires	6 562,50 €	
88-24	Pôle Actions Educatives	APSALC	Convention relative à la mise à disposition d'apprentis en formation BPJEPS, auxiliaire de puériculture et accompagnement en Petite Enfance	99 977,48 €	25 622,77 €
89-24	Pilotage & Coordination	Cabinet BROCARD GIRE AVOCATS	Honoraires d'avocat affaire CAGD/SCI ASCOT	710,00 €	
91-24	Pôle Actions Educatives	Société Michaud métiers de bouche	Aménagement Self enfant restaurant scolaire à Choisey	32 440,60 €	
93-24	Commande Publique	Société ORCOM AUDIT	Mission de certification conventionnelle des comptes de la CAGD pour les exercices 2025, 2026 et 2027	135 000,00 €	
94-24	Commande Publique	Société SNCTP	Travaux de réhabilitation et de mise en séparatif d'assainissement - Damparis	1 423 592,47 €	
95-24	Commande Publique	Société DESERTOT	Travaux de réhabilitation et de mise en séparatif d'assainissement - Foucherans	398 567,36 €	
96-24	Commande Publique	Société MONTHOLIER	Travaux de réhabilitation et de mise en séparatif d'assainissement - Malange	148 663,88 €	
97-24	Pôle AAT	VNF	Convention étude Pré-opérationnelle d'aménagement secteur Prélot-Pasquier-Pasteur à Dole		6 000,00 €
100-24	Pilotage & Coordination	Cabinet BROCARD GIRE AVOCATS	Honoraires d'avocat affaire CAGD/KNAPP	1 621,38 €	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet
Décisions sans incidence financière :			
81-24	Médiathèque	Résidence des Paters	Convention de partenariat pour prêt d'ouvrages - 3 ans à compter du 17/07/2024
92-24	Sports	Association Jura Dolois Football	Convention portant autorisation d'occupation gymnase Honneur avec vestiaires et sanitaires le 12/09/2024
98-24	Finances		Transfert de crédits entre chapitres M57 afin de procéder à l'achat de l'interface Millésime et de la mise à niveau du PABX Alcatel
105-24	Finances		Transfert de crédits entre chapitre M57 afin de procéder au paiement du remboursement pour l'aménagement des locaux Passerelle/Aktya
108-24	Urbanisme / Services Techniques	Société FREE MOBILE	Avenant au contrat 75-23 : modification de la surface d'emplacement : installation d'équipements techniques 1 Rond-point des droits de l'Homme

NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, à savoir :

(En vertu de la délibération n° GD21/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB40/24	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de la CAGD dans le cadre de l'opération livres nomades	Avis favorable	24 octobre 2024
DB41/24	Convention avec la Régie de quartier des Mesnils Pasteur relative à la mise à disposition d'un parc de vélos pour les écoles et les ALSH du Grand Dole	Avis favorable 3 000 € / an	24 octobre 2024
DB42/24	Contrat d'objectifs 2025-2027 avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté	Avis favorable 15 000 € / an	24 octobre 2024
DB43/24	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	24 octobre 2024
DB44/24	Subventions complémentaires aux associations Dole Athlétique Club, ACDTR et Running Event Dole au titre de l'année 2024	Avis favorable 4 000 €	24 octobre 2024
DB45/24	Subventions complémentaires aux associations sportives Jura Dolois Football et Grand Dole Rugby au titre de la saison 2023-2024	Avis favorable 20 000 €	24 octobre 2024
DB46/24	Placement de fonds auprès du Trésor Public - Ouverture d'un compte à terme	Avis favorable	30 octobre 2024
DB47/24	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	30 octobre 2024

NOTICE N°04 : Rapport annuel 2024 sur la situation en matière de Développement Durable

PÔLE : Direction Générale des Services / Transition écologique

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

Depuis 2010, l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", soumet les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport annuel de synthèse de la situation en matière de développement durable. Celui-ci doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

Aussi selon le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport a pour objectif d'évaluer l'ensemble des politiques publiques, orientations et programmes menés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et définis dans son projet de territoire 2020-2026, mais également les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, au regard des cinq finalités du développement durable fixées au niveau national et mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement suivantes :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, ainsi que de la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire.

Conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport de Développement Durable 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé.

ANNEXE – *Rapport annuel 2024 sur la situation en matière de Développement Durable*

NOTICE N°05 : Rapport annuel 2024 sur l'égalité femmes - hommes

PÔLE : Moyens et Ressources / Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets ; l'un sur la politique de Ressources Humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, au recrutement, à la formation, au temps de travail, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Le rapport figurant en annexe présente les données des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole pour l'année 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2024 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes.

ANNEXE – *Rapport annuel mutualisé CAGD / Ville de Dole 2024 sur l'égalité femmes – hommes*

NOTICE N°06 : Schéma de mutualisation des services – Bilan annuel

PÔLE : Pilotage & Coordination / Politiques Territoriales

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et dont l'avancement doit faire l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant chaque année, lors du rapport d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget.

Conformément à ces dispositions, codifiées à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la période 2021 - 2026, a été validé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021. Le présent bilan a pour objet d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de ce schéma de mutualisation pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Le bilan, présenté en annexe, illustre les démarches effectuées sur cette période par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation. Les observations et propositions formulées permettent d'ajuster les actions, en prenant en compte les réels besoins des communes et les capacités des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avancement du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

ANNEXE – *Bilan annuel sur le Schéma de Mutualisation des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole / 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024*

NOTICE N°07 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

PÔLE : Finances et Commande Publique / Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 alinéa 2 et L.5211-36 alinéa 2, et R.2312-2, R.5211-18, D.2312-3 et D.5211-18-1,

Considérant que la présentation est organisée selon le plan suivant :

1. Les éléments de contexte économique
2. Les mesures du projet de loi de finances 2025
3. Les finances publiques locales des groupements à fiscalité propre
4. Les prévisions en recettes de fonctionnement du Grand Dole
5. Les prévisions en dépenses de fonctionnement du Grand Dole
6. L'endettement
7. Les investissements du Grand Dole
8. Les orientations budgétaires sur les budgets annexes
9. La prospective financière du Grand Dole

Considérant que le Budget Primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Communautaire en décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires 2025, telles que présentées en annexe à la présente délibération.

ANNEXE – *Rapport d'Orientations Budgétaires 2025*

NOTICE N°08 : Choix du mode de gestion pour « DOLEXPO Parc du Jura »

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires juridiques

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Le Parc des Expositions, dénommé « DOLEXPO Parc du Jura », de la Communauté du d'Agglomération du Grand Dole, inauguré en octobre 2016, est destiné à accueillir des salons et des événements.

Depuis 2016, la gestion de cet équipement est confiée à la Société Publique Locale (SPL) HELLO DOLE qui a notamment pour objet social la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Ainsi par délibération du Conseil Communautaire n° GD107/20 du 17 décembre 2020, la SPL HELLO DOLE est titulaire d'une convention de délégation de service public qui lui permet d'assurer, depuis le 1^{er} janvier 2021, la gestion du Parc des Expositions « DOLEXPO ».

Ce contrat arrivant à son terme au 31 décembre 2024 et pour assurer une continuité dans la gestion de cet équipement, il est proposé de conclure avec la SPL HELLO DOLE une nouvelle convention de délégation de service public.

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des différents montages juridiques envisageables,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 05 novembre 2024,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** comme choix du mode de gestion du Parc des Expositions « DOLEXPO Parc du Jura » un contrat de délégation de service public avec la SPL HELLO DOLE.

ANNEXE – *Choix du mode de gestion pour « DOLEXPO Parc du Jura »*

NOTICE N°09 : Modification d'un membre de la Commission « Attractivité du Territoire, tourisme, politiques contractuelles et sports représentant la commune d'Audelage

PÔLE : Pilotage & Coordination / Assemblées et Affaires juridiques

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Suite à la démission de Madame Laetitia RIGAUD, conseillère municipale de la commune d'Audelage, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement au sein de la commission « Attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles et sports » du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE DÉSIGNER** Madame Cathy JACQUIN comme membre de la Commission « Attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles et sports » pour la commune d'Audelage en lieu et place de Madame Laetitia RIGAUD.

NOTICE N°10 : Avenant n°3 au contrat de concession de travaux avec la SPL G2D39 pour l'ALSH de Tavaux

PÔLE : Pilotage & Coordination / Prospective et Performance

RAPPORTEUR : Jean-Luc CROISERAT

Comme prévu dans le contrat de concession de travaux signé le 11 juin 2019, le concédant confie au concessionnaire, sous sa responsabilité, la réalisation, le financement et l'exploitation d'un bâtiment d'accueil de loisirs sans hébergement à Tavaux, avec une durée d'exploitation de 20 ans.

Par avenants n°1 et 2 au contrat de concession, il a été acté une évolution des imputations forfaitaires de la SPL Grand Dole Développement 39 (SPL G2D39) afin de mieux couvrir les charges réelles de la SPL en fonction de l'avancement des opérations.

Le projet a été livré en 2021. Au vu de l'exploitation courante du bâtiment, les perspectives d'atterrissage financier de la concession peuvent être revues pour viser un équilibre au plus juste, ce qui permet d'envisager une baisse de loyer pour la collectivité. Pour mémoire, celui-ci s'établit à 138 910 € HT (soit 166 692 € TTC) en 2023 après application de la formule de révision prévue au contrat initial.

Le présent avenant n°3 propose d'acter cette baisse de loyer à compter de 2024 dans les conditions suivantes :

- Loyer 2024 : 84 000 € HT, soit 100 800 € TTC
- Indexation annuelle : évolution de 1% par an

Par ailleurs, suite à une imprécision détectée par le Commissaire aux Comptes de la collectivité dans la rédaction du contrat initial, il est proposé de préciser que la durée de la concession (20 années en l'espèce) s'entend à compter de la date de livraison de l'équipement. L'ajout de cette précision est de pure forme juridique et ne modifie pas la nature et les fondements de cette concession.

Ces propositions feront l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 12 novembre 2024.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le projet d'avenant n°3 ci-annexé dont les conditions sont exposées ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°3 ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE – *Avenant n°3 au Contrat de concession de travaux avec la SPL G2D39*

NOTICE N°11 : Logement social public – Octroi de subventions au titre du soutien au logement locatif social – Grand Dole Habitat

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l'Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d'accéder à divers avantages sous forme de subventions d'Etat, d'abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, plusieurs opérations ont obtenu cet accord d'agréments par délibérations n° GD104/21 et GD145/21 et peuvent ainsi prétendre aux aides complémentaires sur fonds propre de la collectivité, telles que prévues dans son règlement d'intervention financier de soutien au logement locatif social :

- 20 logements à Dole, rue Rockefeller (5 PLAI et 6 PLUS, 9 PLS) en construction neuve avec Acquisition par VEFA, pour une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 82 000 €,
- 11 logements à Dole, 19 rue des Arènes (3 PLUS, 8 PLS) en acquisition amélioration, pour une subvention de la collectivité de 40 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** à Grand Dole Habitat les subventions pour le soutien aux opérations citées d'un montant total de 122 500 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de ces subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°12 : Logement social public – Octroi d’une subvention au titre du soutien au logement locatif social – Néolia, grande rue à Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l'Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d'accéder à divers avantages sous forme de subventions d'Etat, d'abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, une opération a obtenu cet accord par délibération n° GD111/22 et peut ainsi prétendre aux aides complémentaires sur fonds propre de la collectivité, telles que prévues dans son règlement d'intervention financier de soutien au logement locatif social :

- 17 logements à Dole, 30 grande rue (6 PLAI et 11 PLUS), en acquisition amélioration, pour une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 93 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** à Néolia une subvention pour le soutien à l'opération citée d'un montant total de 93 500 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de cette subvention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°13 : Logement social public – Octroi d’agrément au titre des aides à la pierre – Grand Dole Habitat

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l'Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d'accéder à divers avantages sous forme de subventions d'Etat, d'abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les opérations figurant dans la programmation définitive 2024 sont les suivantes :

- 35 logements PLS Séniors SERENITIS en acquisition amélioration, 33 place Barberousse, 39100 Dole par Grand Dole Habitat,
- 22 logements PLS LOCISY pour jeunes actifs et/ou étudiants, 33 place Barberousse, 39100 Dole, par Grand Dole Habitat.

Ces deux opérations correspondent à la réhabilitation par Grand Dole Habitat de l'ancien Foyer du Val d'Amour, géré auparavant par le CCAS de la Ville de Dole.

Le bien immobilier est constitué de deux bâtiments reliés entre eux. L'ensemble a été construit en 1972. La partie basse sera réservée aux étudiants et la partie haute au public sénior.

Les logements étudiants seront de type studios, quand les logements séniors seront majoritairement de type T2, puis quelques T3 compléteront l'ensemble.

Le coût total de l'opération est estimé à 8 716 077 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Prêt CDC foncier	2 136 269 €
Prêt CDC travaux	3 856 039 €
Fonds propres	2 723 769 €
TOTAL	8 716 077 €

Les logements financés en PLS ne font l'objet d'aucune subvention de la part de l'Etat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** les agréments d'Etat correspondants à cette opération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°14 : Logement social public – Octroi d’agrément et de subventions au titre des aides à la pierre – la Maison pour tous

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l'Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d'accéder à divers avantages sous forme de subventions d'Etat, d'abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'opération figurant dans la programmation définitive 2024 est la suivante :

- 17 logements sociaux dont 8 logements inclusifs, rue Jules Ferry à Tavaux par « La Maison Pour Tous »,

Elle est constituée de 9 logements T2 et 8 logements T3. Le bâtiment comporte un étage et chaque logement dispose d'un balcon ou d'une terrasse.

Les logements se répartissent de la façon suivante : 6 PLAI, 9 PLUS et 2 PLS.

Les logements financés en PLAI font l'objet d'une subvention d'Etat à hauteur de 6 000 € par logement, représentant un total de subvention de 36 000 € au profit de la Maison pour Tous.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 982 089 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Prêt CDC foncier	213 690 €
Prêt CDC travaux	1 201 948 €
Prêt BOOSTER	225 000 €
Subventions d'Etat (délégées au Grand Dole)	36 000 €
Subvention Département	35 418 €
Subvention commune	80 000 €
Fonds propres	1 190 033 €
TOTAL	2 982 089 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** les agréments d'Etat correspondants à cette opération,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement des subventions d'Etat de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Maison Pour Tous soit la somme de 36 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

**NOTICE N°15 : Dérogations au repos dominical pour les Etablissements de commerce de détail
- Année 2025**

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Développement Économique

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROY

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, et son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le maire de cinq à douze. Cette disposition a pris effet en 2016.

Pour l'année 2025, le nombre et la liste des « dimanches du maire » doivent être arrêtés par le Maire de la commune concernée après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole s'était prononcé favorablement dès l'année 2016 à l'instauration d'un nombre de dimanches du Maire sur l'ensemble du territoire du Grand Dole, correspondant à des moments forts en matière d'activité commerciale. Suite à une concertation menée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition porte pour l'année 2025 sur 8 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

12 janvier 2025	premier dimanche des soldes d'hiver
08 juin 2025	Cirque et Fanfares
28 septembre 2025	Week-end gourmand du Chat Perché
30 novembre 2025	fêtes de fin d'année
07 décembre 2025	fêtes de fin d'année
14 décembre 2025	fêtes de fin d'année
21 décembre 2025	fêtes de fin d'année
28 décembre 2025	fêtes de fin d'année

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** les maires des communes concernées à déroger à 8 reprises pour l'année civile 2025, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

NOTICE N°16 : Convention d'autorisation en matière d'aide aux organismes de soutien à la création / reprise d'entreprises

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Les dispositions de la loi NOTRe renforcent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive et ce, au travers de la déclinaison d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Celui-ci définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier, à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et à l'économie sociale et solidaire.

Aux termes de l'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « La région, les métropoles et la métropole de Lyon peuvent verser des subventions aux organismes mentionnés au 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes mentionnés au 1 de l'article L.511-6 du Code Monétaire et Financier qui participent à la création d'entreprises ». Les communes et leurs groupements peuvent également verser des subventions à ces organismes dans le cadre d'une convention passée avec la Région et dans le respect des orientations définies par le schéma prévu à l'article L.4251-13 du présent code.

Ainsi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ont, en vertu d'une convention signée avec la Région, la possibilité d'intervenir afin d'octroyer des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création et à la reprise d'entreprises conformément à l'article L.1511-7 du CGCT.

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de Communes Jura Nord, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et la Communauté de Communes du Val d'Amour à verser une subvention à un organisme de soutien à la création et à la reprise des entreprises visé à l'article L.1511-7 L du CGCT. Cette autorisation concerne notamment l'aide apportée à l'association Initiative Dole Territoires.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté autorisant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à intervenir financièrement auprès des organismes de soutien à la création reprise d'entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette décision, en particulier la convention d'autorisation ci-annexée.

ANNEXE – *Convention d'autorisation en matière d'aide aux organismes de soutien à la création reprise d'entreprises*

NOTICE N°17 : Cession de terrain à l'EURL 2B

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Développement Economique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Monsieur Bekim JASHARI, gérant de l'EURL 2B spécialisée en couverture bardage, est installé depuis plusieurs années rue Macédonio Melloni à Dole où il a construit un bâtiment qu'il occupe en partie, l'autre moitié étant louée à la société Avenir Bureautique.

En septembre, Monsieur JASHARI s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AL 362 qui jouxte sa propriété.

En effet, il souhaite procéder à une petite extension de son bâtiment actuel afin de développer son propre bureau d'étude, domaine qu'il sous-traite jusqu'à présent.

Les parties se sont entendues sur la cession d'une parcelle d'environ 600 m² à parfaire par voie de géomètre, issue de la parcelle précitée au prix de 45 euros /m².

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession, au profit de l'EURL 2B dont le siège social se situe 1 A rue de Dole 39100 Gevry et représentée par son dirigeant Monsieur Bekim JASHARI, d'une partie de la parcelle cadastrée section AL 362 rue Macédonio Melloni à Dole pour une superficie d'environ 600 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 45 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à l'EURL 2B dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire dans le respect des règles d'urbanisme avant le 21 février 2025,
 - Signer l'acte de vente après obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours au plus tard le 31 juillet 2025,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Dole de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Ne pas effectuer de location sur cette nouvelle partie du bâtiment dans un délai de dix ans, le non-respect de cette clause pouvant conduire à l'annulation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10 % à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 45 €/m² hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.



NOTICE N°18 : Cession de parcelles au SICTOM

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Développement Economique

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Aujourd'hui, le SICTOM de la Zone de Dole est confronté à l'obligation d'une extension de la déchetterie de Tavaux.

Aussi, dans le cadre de la réalisation de cet ouvrage, le SICTOM doit étendre son emprise foncière actuelle.

Ainsi, à la suite d'échanges avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il a été convenu une cession au profit du SICTOM des parcelles cadastrées section ZE 92 et ZE 93 situées rue de Bruxelles à Tavaux au prix de 37 euros /m² pour une superficie totale de 2 844 m².

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession au profit du SICTOM de la Zone de Dole des parcelles cadastrées section ZE 92 et 93, situées rue de Bruxelles à Tavaux pour une superficie totale de 2 844 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette cession est consentie au prix de 37 euros/m²,
- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document y afférent.



NOTICE N°19 : Création d'une servitude de canalisation en tréfonds, rue Léon Guignard à Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Urbanisme et Habitat

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

Suite à un défaut du réseau GRT gaz sur la rue Léon Guignard à Dole, DOLÉA a dû procéder au déplacement de sa canalisation d'eaux usées sur la propriété de Madame et Monsieur GUIBOUX au 187 rue Léon Guignard, cadastrée section AP 254.

En effet, le réseau d'eaux usées avait été posé sur le réseau GRT gaz entraînant un défaut sur celui-ci.

Dans le cadre de cette modification, une convention de servitude pour l'installation à demeure de la canalisation d'eaux usées doit être approuvée au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Celle-ci permettra de notifier les droits et les devoirs de chaque partie au regard de cette servitude.

Cette convention est consentie par Madame et Monsieur GUIBOUX au prix de 1 500 euros et fera l'objet d'un acte administratif rédigé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de canalisation en tréfonds au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE PRÉCISER** que cette servitude est consentie par Madame et Monsieur GUIBOUX moyennant le prix de 1 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de servitude ci-annexée se rapportant à ladite installation avec Madame et Monsieur GUIBOUX,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE – *Convention de servitude de tréfonds avec Madame et Monsieur GUIBOUX*

**CREATION SERVITUDE D'UNE
CANALISATION EN TREFONDS RUE
LEON GUIGNARD**



NOTICE N°20 : Schéma de Développement Touristique Durable et des Loisirs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 2024-2028

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Tourisme

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière de tourisme. En complément des missions déléguées à l'Office de Tourisme intercommunautaire « Dole Tourisme », la collectivité souhaite établir un Schéma de Développement Touristique communautaire qui orientera la politique en la matière pour les années à venir.

Le tourisme apparaît comme un effet levier pour l'attractivité globale d'un territoire. La réflexion qui a guidé la rédaction du présent Schéma de Développement Touristique et de Loisirs (SDTL) a été largement nourrie lors des ateliers " tourisme et attractivité" pour le Projet de Territoire, portés par les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dès 2020. Son élaboration a donné lieu à une mobilisation interservices en 2023/2024 et a pour objectif de mobiliser les acteurs du tourisme du territoire à plus longue échéance.

Ce document est établi en fonction des cibles de clientèles souhaitées et des thématiques porteuses sur le territoire. Il donne de la visibilité à la collectivité mais également aux professionnels du tourisme qui peuvent être directement ou indirectement concernés par les actions qui seront mises en place pour accroître la fréquentation touristique et donc les retombées économiques du tourisme sur le territoire.

Cette stratégie se pose en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Touristique adopté en décembre 2023, porté par la Région Bourgogne Franche-Comté et mis en œuvre entre autres par le Comité Régional du Tourisme, ainsi qu'avec le Schéma de Développement Départemental porté par le Conseil Départemental du Jura et mis en œuvre par l'Agence Départementale du Tourisme.

Le document s'articule selon 4 axes de travail :

Axe 1- Développer un tourisme vert et bleu responsable en phase avec les valeurs et l'image du Jura

Axe 2- Talents et savoir-faire, gourmandise et gastronomie : votre pause gourmande conviviale entre Bourgogne et Jura

Axe 3- Valoriser le Patrimoine et les grands événements

Axe 4- Conforter une notoriété régionale pour prétendre à une ambition nationale

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Schéma de Développement Touristique et des Loisirs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ci-annexé, pour la période 2024-2028, et de le décliner en fiches actions opérationnelles.

ANNEXE – Schéma de Développement Touristique Durable et des Loisirs 2024-2028

NOTICE N°21 : Avenant à la Convention JuMEL dans le cadre des acquisitions de ressources numériques en ligne

PÔLE : Actions Culturelles / Médiathèques

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département du Jura a mis en place un outil de valorisation des ouvrages documentaires des médiathèques publiques jurassiennes. Il s'agit du portail JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne), construit autour d'un catalogue collectif informatisé, et ce, depuis 2007. L'ensemble des frais générés par la mise en place, la maintenance et l'intégration des bases des médiathèques participantes au catalogue collectif JuMEL, est pris en charge en intégralité par le Département du Jura.

Par ailleurs, depuis 2009, le portail JuMEL intègre également une offre de ressources numériques en ligne (livres, films, musique, formation...), pour partie payante, et pour laquelle le Département sollicite une participation financière auprès des collectivités. Cette participation est une aide à la prise en charge des dépenses d'acquisitions de ressources. Elle est basée, depuis 2011, sur un montant de 0,10€ par habitant, ce qui équivaut à 5 471,80€/an pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur l'année 2024.

Depuis cette année, les ressources JuMEL sont directement intégrées dans le catalogue web des médiathèques du Grand Dole ; les usagers peuvent y avoir un accès direct alors qu'ils devaient jusqu'à présent transiter par JuMEL.

Cet autre service fait l'objet d'un avenant spécifique, avenant renouvelé chaque année du fait de l'évolution de l'offre.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de participation à JuMEL dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation à JuMEL pour l'année 2024, ci-annexé.

ANNEXE – *Avenant à la convention de participation JuMEL dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques 2024*

NOTICE N°22 : Convention de mise en œuvre de mesures environnementales avec Grand Dole Habitat - gestion écologique de pelouses sèches

POLE : Services Techniques / Environnement

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

Afin de pouvoir engager le projet de création du foyer Etapes et d'un lotissement dans le secteur de Landon, Grand Dole Habitat (GDH) doit compenser la destruction d'une station d'Ophrys abeille, orchidée protégée en région.

Pour cela, GDH va acheter une petite parcelle de pelouses sèches en friche au Mont Polot (secteur du Tumulus) pour la restaurer et la gérer durablement.

N'étant pas compétent pour gérer un espace naturel, GDH sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour gérer le site. Un projet de convention en ce sens est joint à la présente délibération.

Ladite parcelle de GDH est contiguë avec des terrains appartenant à la Ville de Dole et représentant environ 2 hectares de pelouses sèches en friche. GDH pense rétrocéder la parcelle à la Ville de Dole ou à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ces terrains de la Ville peuvent être restaurés et remis en gestion, ce que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut faire valoir comme mesure compensatoire à la destruction de prairies naturelles d'intérêt communautaire prévue dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ainsi,

Considérant que Grand Dole Habitat joue un rôle majeur dans la politique publique du logement et de l'habitat social, interlocuteur privilégié de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que la gestion de la parcelle acquise par GDH peut être intégrée à celles de la Ville de Dole pour une remise en gestion qui réponde à la préservation des pelouses sèches du territoire et à la nécessité d'apporter des mesures de compensation inscrites dans le PLUi,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soit gestionnaire pour Grand Dole Habitat du terrain objet de la convention ci-annexée,
- **D'APPROUVER** ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

ANNEXE – *Convention de mise en œuvre de mesures environnementales avec Grand Dole Habitat – gestion de pelouses sèches*
